

**N° 5446<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du deuxième Amendement à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à la Convention, tenue à Cavtat (Croatie) du 1er au 4 juin 2004 (Décision III/7)**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

(14.4.2005)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 1er février 2005, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

Le projet sous examen a pour objet l'approbation du 2e amendement à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Ce protocole vise à obliger les parties à évaluer les conséquences environnementales de leurs plans et programmes officiels.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

